



SÉCHERESSE 2023

Passage au stade d'alerte renforcée pour la Touloubre amont

Le dernier bulletin hydrologique du lundi 7 août 2023 partageant les données sur l'état des ressources en eau du département et les données météorologiques, a montré que la situation de plusieurs cours d'eau du département continuait à se dégrader comme le niveau des nappes. Les débits de l'Huveaune restent faibles et ceux de l'Arc aval, du Fauge et de la Touloubre amont continuent de baisser.

Au regard de la situation du secteur hydrographique de la Touloubre amont, **le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté instaurant l'état d'alerte renforcée sécheresse sur le secteur Touloubre amont.**

La situation de sécheresse du département est la suivante :

- **état d'alerte renforcée :** Arc amont et aval (28 communes), Touloubre Amont (11 communes), Réal de Jouques (2 communes)
- **état de crise :** Huveaune (17 communes)
- état de vigilance : reste du département

Le Préfet des Bouches-du-Rhône appelle l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) à continuer d'avoir un usage économe de l'eau, sur l'ensemble des ressources en eau mobilisées dans le département. Chaque usager peut retrouver un kit de communication « Sécheresse – Préservons notre eau » sur le site internet du Gouvernement ou sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

<https://www.gouvernement.fr/preservons-notre-ressource-en-eau>

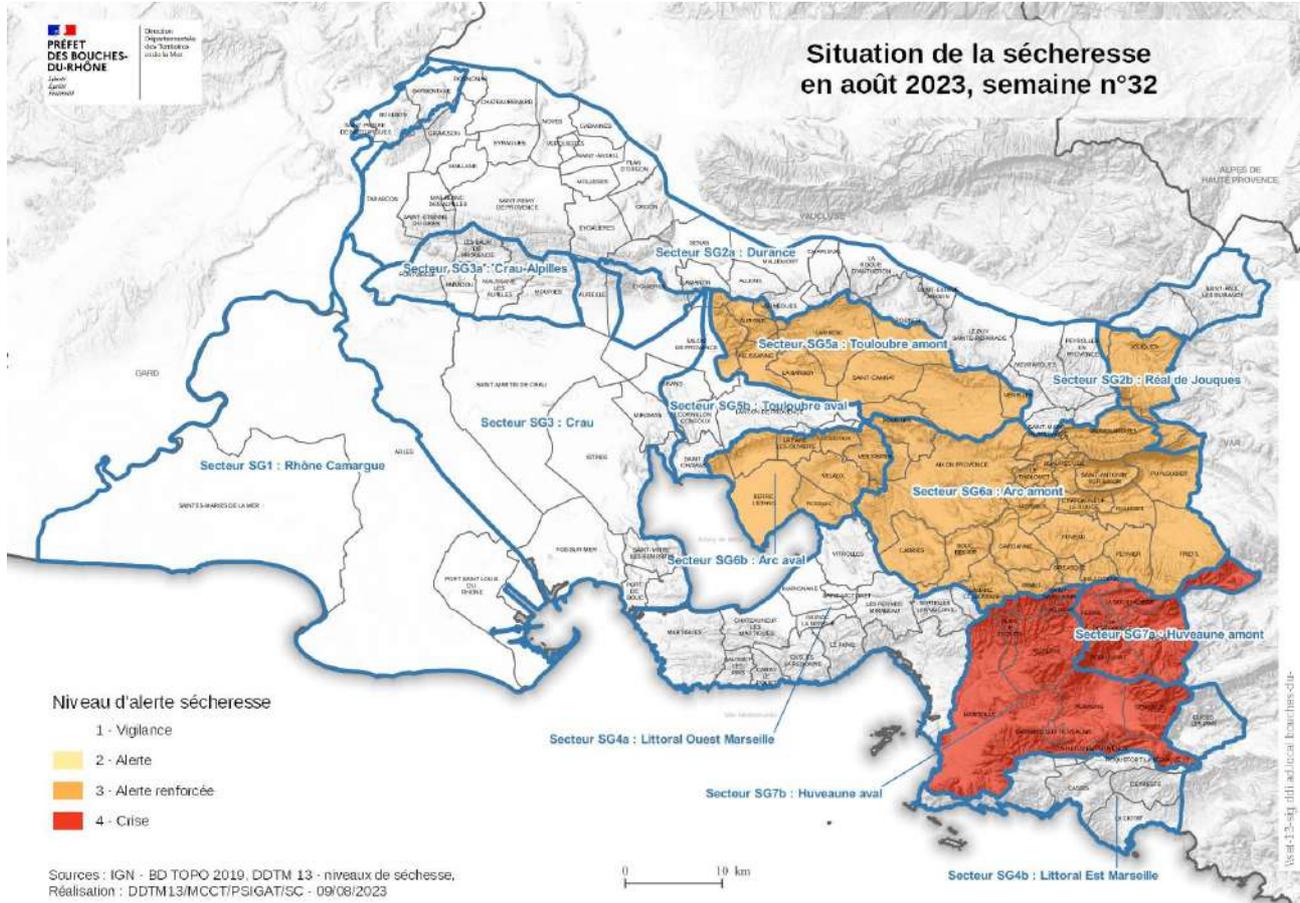
<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

Pour rappel, les mesures de restriction s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau, en particulier pour le bassin versant de l'Huveaune, placé en alerte de crise sécheresse. Les prélèvements directs dans ce cours d'eau sont interdits. En conséquence, les dispositifs de pompes doivent être retirés.

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.



Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône :





Crise sécheresse Huveaune amont et aval et restrictions associées :

17 communes sont concernées dans le département :

- Auriol
- Allauch
- Aubagne
- Belcodène (sud de la route départementale D908)
- Cadolive
- Carnoux-en-Provence
- GémenosLa Bouilladisse
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Marseille (4^{ème}, 5^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} arrondissements)
- Mimet
- Plan-de-Cuques
- Peypin
- Roquevaire
- Roquefort-la-Bédoule (nord de la commune)
- Saint-Savournin

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 7h sur ressource stockée			
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 20h à 7h sur ressource stockée	Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			





Alerte renforcée sécheresse sur Arc amont et aval, Réal de Jouques et Touloubre amont

41 communes sont concernées dans le département :

- Aix-en-Provence (sud de la route nationale et du chemin d'Eguilles)
- Aix en Provence, nord de la route nationale et du chemin d'Eguilles
- Aurons
- La Barben
- Beaurecueil
- Belcodène
- Berre-l'Etang
- Bouc-Bel-Air
- Cabriès
- Châteauneuf-le-Rouge
- Coudoux
- Eguilles
- Eguilles, nord de la commune
- Fuveau
- Gardanne
- Gréasque
- Jouques
- Lambesc
- La Fare-les-Oliviers
- Lançon-Provence (pour la plaine limitrophe de Berre-l'Etang)
- Meyreuil
- Mimet
- Pélissanne
- Peynier
- Peyrolles-en-Provence
- Puylobier
- Rognac
- Rognes, sud de la commune
- Rousset
- Saint-Antonin-sur
- Bayon
- Saint-Marc-Jaumegarde (Sud du plateau de France)
- Salon de Provence
- Saint Cannat
- Simiane-Collongue (Est de la crête partant de l'Etoile)
- Le Tholonet
- Trets
- Vauvenargues (à l'exception du vallon du Grand Sambuc)
- Velaux
- Vernègues
- Ventabren
- Venelle

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 8h sur ressource stockée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 19h à 9h sur ressource stockée		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			





**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site VigiEau :

<https://vigieau.gouv.fr>

Lien vers le site propluvia :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

